



**MAIRIE D'ALLEX**  
26400 Allex  
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48  
Fax : 04 75 62 69 20  
E-mail : [accueil@mairie-allex.fr](mailto:accueil@mairie-allex.fr)

Allex, le 24 juillet 2025.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Cérémonie du 16 août 2025  
« La journée du souvenir de la  
destruction du pont de Livron-sur-  
Drôme »

### **ARR 2025\_112 du 24 juillet 2025**

Le Maire de la Commune d'ALLEX.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Pénal, en l'espèce l'article R 610-5.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu la cérémonie publique se déroulant sur le site de la stèle sise chemin de la Résistance à ALLEX en date du 16 août 2025 célébrant, « La journée du souvenir de la destruction du pont de Livron-sur-Drôme ».

Considérant que de nombreuses personnes physiques seront présentes à cette cérémonie parmi lesquelles se trouveront des autorités.

Considérant qu'une partie de la voie routière située en lisière de la stèle sera occupée, par des participants à cette cérémonie ainsi que par le public venu assister à celle-ci.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, le bon déroulement de la cérémonie visée par le présent arrêté et à prévenir, tout accident matériel et/ou corporel durant celle-ci.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire, la Gendarmerie et la Police municipale de Livron sur Drôme) seront interdits sur le chemin de la Résistance, **le 16 août 2025 entre 10h30 et 13h30.**

#### **ARTICLE 2**

##### **Déviations prévues :**

**1/**Concernant les véhicules provenant du chemin de la Résistance en direction de l'est, les véhicules seront invités à faire demi-tour au niveau du chemin de Halifax.

**2/**Concernant les véhicules provenant du chemin de la Résistance en direction de l'ouest, ils seront dirigés en direction du chemin de Soulier.

**3/**Concernant les véhicules provenant du chemin de Soulier en direction du nord-ouest, ils seront dirigés en direction du chemin de la Résistance en direction de l'ouest.

Vitesse sera limitée à 30 km/h 150 mètres en amont et en aval des signalisations matérialisant, l'interdiction de circuler citée en article 1 et ce, en vue de sécuriser la circulation routière.

Usagers de la route seront informés 150 mètres en amont et en aval des signalisations matérialisant l'interdiction indiquée dans le précédent alinéa, afin d'éviter, que les conductrices et conducteurs ne se retrouvent achoppés à cette interdiction de circuler.

Pré-signalisation mise en place et entretenue par les services techniques de la commune d'Allex, en vue d'informer correctement les usagers de la route des changements opérés et des restrictions indiqués précédemment.

**Toutes les mesures énoncées dans cet article sont destinées à éviter, tout accident corporel ou matériel de la circulation routière.**

**SECURISATION DES LIEUX :** 1 heure avant le début de la cérémonie, durant celle-ci et jusqu'à la fin de cette cérémonie, plusieurs véhicules motorisés à quatre roues type véhicule léger, devront être mis en protection au niveau des lieux indiqués ci-après. Ces véhicules interdiront matériellement à un éventuel « véhicule tueur », de s'introduire dans la zone où se déroule la cérémonie, cette dernière sera en l'espèce réservée aux piétons durant toute la manifestation à l'exception des véhicules dûment autorisés par les autorités citées en article 1.

Les véhicules placés en protection, seront stationnés aux intersections et lieux suivants en respectant scrupuleusement les positionnements décrits ci-dessous :

**1/ Le véhicule de Police Municipale** sera stationné à la perpendiculaire du chemin de la Résistance 30 mètres en amont de la stèle commémorative et depuis celle-ci en direction de l'ouest : personnel : le Policier municipal ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique.

**2/ un second véhicule** sera stationné à l'autre extrémité du chemin de la résistance de manière identique et ce, juste avant le parc de stationnement bordant un chemin de terre privé : personnel : un élu municipal ou toute autre personne désigné par Monsieur le Maire, la Police Municipale ou un élu municipal.

### **ARTICLE 3**

En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc...) verront l'accès à la zone de la cérémonie facilité dans l'éventualité d'interventions. Dans cette perspective, les personnes dépositaires de l'autorité publique ou non dépositaires de celle-ci, dont les véhicules seront stationnés en protection sur les différents points désignés en article 2, devront pouvoir les déplacer immédiatement sur demande des intervenants cités ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

Aussitôt après l'achèvement de cette cérémonie et après dispersion des participants, du public et des autorités présentes, cette zone momentanément privatisée sera rendue à son usage public originel.

### **ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2° classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOL, au responsable de la Police Municipale d'Allex.

### **ARTICLE 7**

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur

Le Maire d'Allex,  
**Gérard CROZIER.**

